



ALES CEVENNES HANDBALL

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le club ALES CEVENNES HANDBALL est une association sportive qui entend défendre un certain nombre de valeurs et de principes en apportant à chaque licencié une pratique sportive régulière, bienveillante et enrichissante. Elle s'engage à faire respecter les principes de la laïcité (loi n° 2021-1109 du 24 août 2021).

En tant que membre actif de ce club tout licencié ou son représentant légal s'engage à respecter la charte du club signée au moment de la formalisation de sa licence, et le dit règlement intérieur.

Les articles de ce dit règlement intérieur, ainsi que la charte du club, s'appliquent à tout joueur, ou leurs représentants légaux, appartenant à un club extérieur dans le cadre d'une éventuelle entente.

ARTICLE 1 – REGLES GENERALES –

Le président, les membres du Conseil d'Administration (CA), les membres du Bureau et les entraîneurs veillent à l'application et au respect des règles ci-après énoncées. Le CA détermine les sanctions encourues en cas de manquement au règlement intérieur ainsi que de la charte du club. Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du club.

ARTICLE 2 -ADHESIONS, LICENCES, REGLEMENT-

2.1 Adhésion

Toute personne adhérente au club ALES CEVENNES HANDBALL est licenciée à la fédération française de handball, et doit à ce titre s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé chaque saison par l'AG de l'association.



ALES CEVENNES HANDBALL

Pour pouvoir voter à l'AG, il faut avoir été licencié durant la saison en cours. Toute personne radiée de la fédération suite à une commission disciplinaire, perdra ses droits associatifs et aucun remboursement d'adhésion ne pourra être demandé.

2.2 Licences

Le fait de signer une licence au ACHB implique l'adhésion au présent règlement ainsi qu'à la charte du club qui sera elle aussi ratifiée par le licencié ou son représentant légal.

2.3 Règlement financier de la licence et adhésion au club

La totalité du montant de la licence doit être réglée pour que la licence puisse être validée par le club. Sans la validation de la licence par le club, suivie de la qualification par la ligue, le joueur ne peut pas participer aux matchs officiels. La cotisation peut être réglée via le site HelloAsso en CB, lors de la prise de licence en ligne. Le paiement peut aussi se faire en espèce ou en chèque. Seul le paiement par chèque permet un paiement en plusieurs fois (cinq fois maximum). Dans tous les cas, la licence sera validée lorsque le club sera en possession de l'intégralité du montant.

ARTICLE 3 – ADHESIONS DES MINEURS(EURES)-RESPONSABILITE-

Lorsqu'un joueur mineur participe à un entraînement ou à un match, son responsable (parent, tuteur) doit s'assurer de la présence de l'entraîneur à son arrivée. A la fin de la séance, le responsable doit venir chercher le mineur dans la salle. Il leur est demandé d'être à l'heure. L'entraîneur restera sur place tant que les enfants n'auront pas été récupérés par leurs parents.

En cas de prise en charge de l'enfant par un tiers, l'entraîneur devra être averti.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION SPORTIVE-

4.1 Entraînements

Les entraînements se font sous la responsabilité et l'autorité de l'entraîneur. En cas d'impossibilité majeur le joueur ou ses parents sont tenus d'en informer



ALES CEVENNES HANDBALL

l'entraîneur ou le responsable d'équipe, dont les coordonnées ont été communiquées en début de saison.

L'association délègue son autorité aux entraîneurs des différentes catégories en ce qui concerne la direction et la gestion des effectifs.

Toute personne participant aux entraînements doit être à jour de sa licence. Une période d'essai de 2 entraînements est tolérée.

4.2 Tenue vestimentaire

Il est obligatoire de se présenter à l'entraînement avec une tenue correcte et compatible avec la pratique sportive du handball.

4.3 Compétitions

Le calendrier des rencontres est communiqué en début de saison. Pour les mineurs, les convocations aux matchs sont adressées aux parents par les entraîneurs. Ces derniers doivent veiller au bon comportement des joueurs qui composent leur équipe sur le terrain mais également à l'extérieur du terrain (avant et après les rencontres). Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs. Les joueurs et parents sont tenus d'accepter les décisions de l'entraîneur, il est le seul habilité à décider des différents tactiques et options de jeux au cours d'une rencontre. Le club s'engage à encadrer les joueurs lors des matchs.

4.4 Comportement

Le comportement des licenciés pendant les matchs et les entraînements doit être irréprochable. Tout licencié qui proférerait des propos déplacés, racistes, insultes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, dirigeants, joueurs, entraîneurs, ou envers le public pourra être sanctionné au niveau interne d'une simple suspension, avec ou sans sursis, à l'exclusion du club. Selon la gravité de la sanction, il pourra être amené à être convoqué devant la commission de discipline de la ligue Occitanie et devra, à la demande du président, rembourser au club le montant de la sanction financière éventuellement infligée. En cas de non-remboursement, le club se réserve le droit d'exclure le licencié.



ALES CEVENNES HANDBALL

Le comportement des spectateurs, qu'ils soient locaux ou visiteurs, doit être correcte, sportif et amical. Il leur est demandé de ne pas intervenir dans le champ des compétences de l'entraîneur. Tous comportements ou propos jugés incorrect, déplacés, insultants, racistes, menaçants ou antisportifs à l'égard des joueurs, arbitres, entraîneurs, officiels, dirigeants pourront entraîner une exclusion du gymnase sur intervention des forces de l'ordre.

En cas de mauvais comportements répétés, le club se réserve le droit de convoquer les personnes concernées et de prendre toute mesure appropriée.

ARTICLE 5 – INSTALLATIONS SPORTIVES-LOCAUX-MATERIEL –

Lors de l'utilisation des installations sportives, l'entraîneur doit veiller au rangement de tout le matériel utilisé ainsi qu'à la fermeture des locaux. Tous les joueurs, dirigeants, parents doivent respecter les installations ainsi que leur environnement, tant au club qu'en déplacement.

Tout dommage volontaire du matériel ou des locaux mis à disposition sera sanctionné et une demande de remboursement des dégradations commises pourra être exigée. La (ou les) personne(s) responsable(s) des dites dégradations pourra (ont) être exclue(es) des entraînements ou des matchs par décision du club.

ARTICLE 6 – DEPLACEMENTS –

Le transport est organisé en fonction de la distance, soit en minibus loués par le club, soit en véhicule personnel. Dans le cas des véhicules personnels, le conducteur doit être assuré pour le transport de personnes et s'engage à respecter le code de la route. Une autorisation de transport est à remplir et à signer en début de saison pour les mineurs. Le covoiturage est privilégié.

ARTICLE 7 – ASSURANCE –

L'assurance souscrite, lors de la prise de licence, couvre les accidents qui interviennent au cours de la pratique du Handball, aussi bien pendant les



ALES CEVENNES HANDBALL

entraînements que les matchs, et ce, dans la limite du contrat souscrit par la fédération française de handball.

En cas d'accident, la déclaration est à faire auprès de l'assurance dans les 72 heures.

ARTICLE 8- DISCIPLINE –

8.1 Discipline du Club

Toutes attitudes ou propos irrespectueux de la part d'un licencié ou de son représentant légal entraînera immédiatement une comparution devant le CA du club. Le président du CA est garant de l'équité des décisions prises à la majorité.

Le licencié, et son représentant légal pour les mineurs doit se rendre à la convocation donnée par le CA afin de s'expliquer. En cas d'indisponibilité, le licencié se doit d'en informer au plus vite le CA par un courrier ou mail expliquant les faits. Le CA statuera ensuite à la majorité des membres présents.

8.2 Discipline des instances fédérales

En cas de convocations par la commission de discipline de la ligue Occitanie de handball, le mis en cause ou le témoin de fait s'engage à respecter ce qui lui est demandé dans son courrier de convocation.

En cas de sanctions financières, le club se réserve le droit de demander au mis en cause de s'acquitter de l'amende.

8.3 Sanction du club

Le CA du club se réserve le droit d'appliquer une sanction interne avant même la décision de l'instance fédérale. Elle pourra s'ajouter à celle de l'instance fédérale.

L'échelle des sanctions peut aller du simple rappel à l'ordre, à la suspension à titre conservatoire, voir l'exclusion définitive. La suspension peut concerner les matchs ou les entraînements ainsi que l'interdiction de présence dans les locaux ou l'enceinte sportive.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION –



ALES CEVENNES HANDBALL

Les licenciés, ou leurs représentants légaux pour les mineurs, s'engagent à ne pas communiquer d'information pouvant nuire à l'image du Club. Si tel était le cas des sanctions pourraient être prises à l'encontre du contrevenant, ou ses représentants légaux pour les mineurs. Tout licencié s'engage à être vigilant dans sa communication et l'utilisation des réseaux sociaux en veillant à respecter scrupuleusement un devoir de réserve et les règles élémentaires de savoir être.

Le règlement intérieur sera mis en ligne sur le site internet du club (<https://www.aleshandball.fr/>) et la prise de licence validera son acceptation.

L'approbation du règlement intérieur a été votée lors de l'assemblée générale annuelle du 28 juin 2025

Le président

Le trésorier

Le secrétaire

**ALES CEVENNES
HANDBALL**
RNA : W301004390
Mail : 6130083@ffhandball.net